

AVIS PUBLIC

est par la présente, donné par le soussigné à l'effet que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2021, le projet de Règlement intitulé « Règlement #388.1 abrogeant les Règlements #388, #288 et #295 sur le traitement des élus municipaux » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du Conseil :

Ce projet de Règlement prévoit, considérant qu'aucune mise à jour ni modification n'a été faite depuis plusieurs années, les modifications suivantes :

- l'abrogation des règlements #388, #288 et #295 relatifs au traitement des élus municipaux et leurs amendements;
- que la rémunération de base annuelle du maire soit dorénavant de l'ordre 15 000\$ à compter de 2021 et par conséquent que celle des conseillers soit quant à elle de 5000\$;
- que les allocations dites de dépenses, ces dernières devant toujours représenter 50% de l'allocation de base, soient de 7 500\$ pour ce qui est du maire et de 2 500\$ par conseiller municipal;
- que les allocations de présences aux réunions du Conseil municipal de même que pour les rencontres de comités ou organismes suprarégionaux demeurent inchangées.

Ce projet de Règlement est déposé à l'Hôtel de Ville situé au 1670, route 202 à Franklin, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Franklin, ce 15 janvier 2021.



Louis-Alexandre Monast
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site internet de la Municipalité en sus d'une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 15 janvier 2021 entre 08h00 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour de janvier 2021.



Louis-Alexandre Monast
Directeur général et secrétaire-trésorier